



Vente d'un bien acquis avec tva réduite

Par **barbezat**, le **12/07/2019** à **17:09**

Bonjour,

J'ai acheté avec mon mari un appartement neuf en juin 2012 avec l'application du TVA réduite de 7%.

J'ai lu sur le site des impôts que je devais y rester au minimum 15 ans pour pas avoir à reverser la différence de TVA entre les 20% (taux norma,) et les 7% (taux réduit) que nous avons payés.

Cela fait donc 7 ans que nous y habitons et nous souhaitons vendre.

J'ai lu que la naissance d'un enfant pouvait nous dispenser de rembourser la TVA

Nous avons 2 enfants (nés en 2009 et 2015)

Y a t-il une possibilité pour ne pas avoir a reverser la TVA?

Je vous remercie par avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **12/07/2019** à **17:37**

Bonjour

Votre enfant né après votre achat a déjà 4 ans et cette possibilité n'est offerte que pour les acquisitions à partir de 2014.

Le complément d'impôt résultera de la différence entre le taux réduit et le taux normal de TVA, diminué d'un dixième par année de détention au-delà de la cinquième année.